

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 10 H 00**

L'an deux mille dix sept, le mardi dix neuf décembre à dix heures,

Les membres du Conseil d'Administration de Mistral Habitat OPHLM de Vaucluse, se sont réunis au siège de l'Office - 38, boulevard Saint-Michel à AVIGNON, sur convocation de Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Président, en date du vendredi 9 décembre 2017.

Étaient présents :

M.	BLANC Jean-Baptiste)	Président
Mme	AMOROS Elisabeth)	
M.	CASTELLI André)	
Mme	BELAIDI Darida)	
M.	TERRISSE Michel)	
M.	MONTOYA Bernard)	
M.	COURTECUISSÉ Patrick)	
Mme	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse)	Administrateurs
Mme	BERTRAND Marie-Catherine)	
M.	FERRACCI Etienne)	
Mme	PEYRON Michèle)	
Mme	VERA Fabienne)	
Mme	BOISSIER Laurence)	
M.	KREMPF Daniel)	
M.	BARADI Amar)	

Absents excusés :

Mme	TESTUD-ROBERT Corinne ayant donné pouvoir à Monsieur BLANC
M.	LOVISOLO Jean-François ayant donné pouvoir à Madame BELAIDI
Mme	GERMAIN Véronique ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND
Mme	MOURAD Lina ayant donné pouvoir à Madame NEMROD-BONNAL
Mme	PRUVOT Pascale ayant donné pouvoir à Monsieur MONTOYA
Mme	DE BAERE Corinne ayant donné pouvoir à Madame AMOROS
Mme	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à Mme PEYRON en cours de séance
Mme	VERA Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BOISSIER en cours de séance
M.	CASTELLI André ayant donné pouvoir à M. FERRACCI en cours de séance
M.	TERRISSE Michel ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ en cours de séance

Absents :

M.	DE LEPINAU Hervé
M.	BEISSON Ralph

Assistaient à voix consultative :

M.	BRUNET-DEBAINES Philippe, Directeur Général
M.	RENOUARD Renaud, secrétaire du Comité d'Entreprise

Absent :

M.	CHARBEL Aboud, sous-préfet, représentant de l'Etat
----	--

Invités :

Mme	MIGLIACCIO Florence, Secrétaire Générale
M.	CORNU Michel, Directeur des Finances et de la Comptabilité
M.	GARCIA Michel, Directeur Proximité
Mme	BRUNET Claire, Directeur Développement

Absente excusée :

Mme	MAINHARCK Véronique, Directeur Locataires
-----	---

Information au Conseil d'Administration

SECRETARIAT GENERAL



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA PARTICIPATION UNITAIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS RELEVANT DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LE VOLET SANTE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Monsieur Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en place d'une protection complémentaire santé pour les salariés de droit privé, MISTRAL habitat a souhaité, dans un souci constant d'équité entre les statuts, accorder une participation au bénéfice du personnel relevant de la Fonction Publique Territoriale sur les mêmes bases que les salariés de droit privé et dans le respect des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

En date du 29 septembre 2015, le Conseil d'Administration de MISTRAL habitat a approuvé, après avis favorable du Comité d'Entreprise en date du 28 septembre 2015, le choix de la procédure de sélection portant sur la participation de MISTRAL habitat au financement de la protection sociale complémentaire volet santé des agents relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale, au titre de contrats et règlements publics auxquels le label a été délivré et d'aider ainsi les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été labellisé.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues et issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le montant et le taux maximum de l'aide accordée aux agents de MISTRAL habitat ont été alignés sur ceux résultant de l'accord collectif d'entreprise signé le 12 octobre 2015 pour les salariés de droit privé, avec participation prenant en compte la situation familiale des agents avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, pour une période de cinq ans.

La participation de MISTRAL habitat est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

L'assureur GENERALI-COLLECTEAM a notifié à l'Office par courrier du 31 août 2017 que le compte de résultats de frais de santé pour les salariés de droit privé faisait apparaître une forte dégradation et suite à la réunion du 25 octobre 2017 entre la Secrétaire Générale et COLLECTEAM, l'organisme assureur demande une revalorisation de notre taux de cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2018, de + 30% avec le maintien des conditions de garanties et conditions tarifaires sur 2 ans à législation constante.

Dans le cadre de l'accord collectif de protection sociale complémentaire santé pour les salariés de droit privé, il a été décidé :

- de réviser à la hausse les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2018

Toujours dans un souci de parité des statuts, les membres du Conseil d'Administration sont informés :

- de la modification du montant de la participation de MISTRAL habitat au financement des garanties de protection sociale complémentaire au bénéfice du personnel relevant de la Fonction Publique Territoriale et de l'alignement du montant et du taux maximum de l'aide accordée sur ceux qui sont appliqués aux salariés de droit privé,
- de l'augmentation du montant de la participation par rapport à un pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) soit 0,99% (au lieu de 0,762% actuellement) pour une participation concernant un contrat personne isolé et 2,472% (au lieu de 1,902 % actuellement) pour une participation concernant un contrat famille.

Sur la base de la valeur du PMSS 2018 estimée à 3 311 €, la participation mensuelle serait donc fixée à 32,78 € (au lieu de 24,91 € actuellement) brut par mois pour les agents en contrat isolé et

81,85 € (au lieu de 62,18 € actuellement) brut par mois pour les agents en contrat famille, dans la limite de 60 % du coût de leur cotisation.

Ces montants seront ensuite indexés automatiquement chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la fixation du montant du plafond de la sécurité sociale.

Exemples à titre indicatif :

Cotisation d'un agent en contrat isolé sur contrat labélisé de 60 € / Mois, aide brute de MISTRAL HABITAT limitée à 32,78 € (valeur estimée PMSS 2018)

Cotisation d'un agent en contrat isolé sur contrat labélisé de 30 € / Mois, aide brute de MISTRAL HABITAT limitée à 60% soit 18,00 €

Cotisation d'un agent en contrat famille sur contrat labélisé de 150 € / Mois, aide brute de MISTRAL HABITAT limitée à 81,85 € (valeur estimée PMSS 2018)

Cotisation d'un agent en contrat famille sur contrat labélisé de 90 € / Mois, aide brute de MISTRAL HABITAT limitée à 60% soit 54,00 €.

La mise en œuvre de la modification du montant de la participation de MISTRAL Habitat serait effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La participation unitaire versée par l'employeur est assujettie aux cotisations sociales et fiscales en vigueur.

Les bénéficiaires ainsi que les modalités de versement de la participation restent inchangés.

Après lecture, le Conseil d'Administration

PREND ACTE

- de la modification de la participation unitaire au financement de la protection sociale complémentaire des agents relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale pour le volet santé dans le cadre de la labellisation.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de l'information

Le Directeur Général,



Philippe BRUNET-DEBAINES